Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_15-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphanie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Instauration d'un plan de formation

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_15-DE

Depuis 2017, les représentants du personnel souhaitaient la mise en place d'un plan de formation.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité, un plan de formation, qui conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales : il doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Ce plan de formation s'inscrit également dans une déclinaison opérationnelle du Projet de Territoire voté par les élus communautaires le 8 décembre dernier. En effet, un volet important des formations proposées traite de l'acculturation aux politiques publiques environnementales et de la prise en compte de l'amélioration de la vie quotidienne des différents publics résidents sur le territoire.

Il a été présenté aux membres du Comité Technique, un plan de formation pluriannuel, mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la période 2023-2026.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois axes principaux que sont :

1 - Management et la conduite du changement,
2 - Optimisation de la qualité de service et Evolution des métiers,
3 - Autres besoins de formations.

Ces propositions de formations pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents ou des besoins de notre organisation.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.422-21 à L422-35 et L.423-3,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 8 et 22 août 2023,
Vu le Budget Primitif,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le plan de formation mutualisé sur la période 2023-2026 établi entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, joint à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_15-DE

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à transmettre le plan de formation à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale, et à pendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

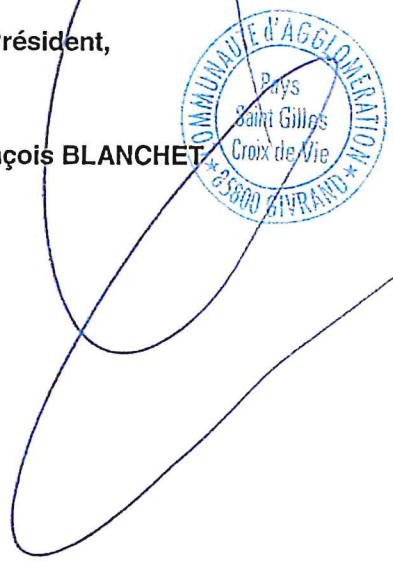

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.